

# Règlement intérieur de l'École de Conduite CAP CONDUITE 35

## CAP CONDUITE 35 est ouverte :

LUNDI : FERMÉ LE MATIN / 13H45 - 19H  
MARDI : FERMÉ LE MATIN / 13H45 - 19H  
MERCREDI : 9H30 - 11H30 / 13H45 - 19H  
JEUDI : 10H - 12H15 / 13H45 - 17H  
VENDREDI : 10H - 12H15 / 13H45 - 19H  
SAMEDI : 9H45 - 13H  
DIMANCHE : FERMÉ TOUTE LA JOURNÉE

Les horaires sont affichés sur la vitrine et sur le site internet.

## Inscription et demande de renseignements

- Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures d'ouverture des agences.
- Des plaquettes sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil ou sur internet.

## Tarifs et réglementation

- Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, ainsi que sur le site internet. Les tarifs sont valables du 1er Juin 2025 au 31 Mai 2026
- Des plaquettes de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil.
- Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera considérée comme dûe et facturée (sauf circonstances exceptionnelles).
- Le règlement non honoré des factures à la date d'échéance, entraîne une relance par mail si toujours de réponse, un courrier avec accusé de réception sous 15 jours pour tenter de résoudre à l'amiable et mettre en place une facilité de paiement. Si pas de solutions trouvé, une mise en demeure sera envoyé sous 1 mois après le dernier entretien. L'arrêt de la formation et la non présentation aux examens pratiques si aucune solution n'a été trouvé.
- Le Solde est réglé une semaine avant l'examen du permis.
- Chaque partie peut rompre le contrat (voir les clauses du contrat).

## Formation théorique et pratique

- Elle est assurée dans le cadre du Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) B, CS, AAC ou A2, passerelle A2 vers A, Boite auto vers boite manuelle, formation AM par un formateur titulaire d'un diplôme d'Etat, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur catégorie B ou A en cours de validité.
- Les leçons de conduite sont réalisées suivant les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'auto-école.
- Les cours de code, avec moniteur, sont les mercredis de 17h à 19h et les samedis de 10h à 12h. Les séances sont collectives (19 personnes maxi).
- Des leçons peuvent être supprimés indépendamment de notre volonté (véhicule en panne, arrêt maladie, météo, grève, etc)
- Suite à des imprévus indépendamment de notre volonté, l'examen pratique peut se dérouler sur un véhicule différent et un enseignant différent de l'apprentissage.
- Le manque de respect de l'élève envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraînera un avertissement envoyé par recommandé. Et une exclusion sous une semaine si cela se répète.

## Hygiène, sécurité et comportement

- L'auto-école est un établissement recevant du public. En conséquence, il est formellement interdit de fumer ou d'emmener tous produits illicites au sein de l'établissement (bureau d'accueil, salle de code et toilettes).
- Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint.
- Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code, afin de ne pas perturber la séance en cours.
- Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite et l'élève se doit d'être tête nue lors des différentes séances de code ou de leçon de conduite.
- L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et de respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation.
- Des toilettes sont à disposition des élèves et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.
- Un cas de nécessité de soins, une boîte de premier secours est à disposition dans le bureau d'accueil.
- En cas d'incendie, l'élève voyant le début de l'incendie prévient rapidement la personne à l'accueil. Celle-ci devra faire évacuer les personnes présentes, utiliser l'extincteur - à l'entrée de la salle de code, téléphoner au centre de secours des sapeurs-pompiers 18.

## Sanctions et procédures disciplinaires

- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance avec un préavis de 15 jours:
- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.
- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève après un entretien et un préavis de 15 jours pour un des motifs suivants :
  - Non-paiement
  - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
  - Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Signature Élève <i>Date et mention « lu et approuvé »</i>	Signature Tuteur <i>Date et mention « lu et approuvé »</i>	Signature Gérant de CC35
		